

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

« VISIBILITÉ & NOTORIÉTÉ »

Agences Redouté Immobilier TIMOTIMO de Châlons-en-Champagne et REDSON d'Épernay

Article 1 – Objet de l'opération

Dans le cadre du développement de leur visibilité et de leur notoriété, nos agences organisent conjointement, chacune sur son propre secteur, une opération de terrain identique auprès des propriétaires :

- l'agence Redouté Immobilier de Châlons-en-Champagne, pour le secteur de Châlons-en-Champagne ;
- l'agence Redouté Immobilier d'Épernay, pour le secteur d'Épernay.

Ci-après désignées ensemble « les agences organisatrices » ou individuellement « l'agence organisatrice ».

Cette opération a pour objectif de créer, sur chacun des deux secteurs, un maillage de panneaux publicitaires autour de l'agence concernée, en privilégiant les emplacements offrant une bonne visibilité.

Chaque agence organisatrice gère l'opération de manière autonome sur son propre secteur : ses propriétaires participants, son tirage au sort et son lot lui sont propres, dans les conditions communes fixées par le présent règlement.

Article 2 – Durée de l'opération

L'opération se déroule du 17 août 2026 au 30 septembre 2026, simultanément dans les deux agences organisatrices.

Les panneaux installés dans le cadre de l'opération pourront rester en place jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

Article 3 – Principe de participation des propriétaires

Les propriétaires des secteurs de Châlons-en-Champagne et d'Épernay sont invités à accepter, à titre gratuit, l'installation d'un panneau Redouté Immobilier devant leur bien ou sur leur terrain, par l'agence organisatrice de leur secteur.

Cette installation est proposée jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.

La participation du propriétaire est libre, gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Tirage au sort des propriétaires participants

Chaque propriétaire ayant accepté l'installation d'un panneau dans le cadre de l'opération participe automatiquement au tirage au sort organisé par l'agence dont il dépend.

Un chèque cadeau d'une valeur de 500 € est mis en jeu par chaque agence organisatrice, soit deux chèques cadeaux de 500 € au total pour l'ensemble de l'opération (un lot par agence, un seul gagnant par agence).

Les propriétaires participants du secteur de Châlons-en-Champagne concourent uniquement pour le lot mis en jeu par l'agence de Châlons-en-Champagne ; les propriétaires participants du secteur d'Épernay concourent uniquement pour le lot mis en jeu par l'agence d'Épernay.

Les deux tirages au sort auront lieu le mardi 8 décembre 2026, chacun dans les locaux de l'agence organisatrice concernée.

Article 5 – Conditions de participation au tirage au sort

Pour être pris en compte dans le tirage au sort de son agence, le propriétaire doit :

- avoir accepté l'installation gratuite d'un panneau Redouté Immobilier ;
- avoir autorisé son installation devant son bien ou sur son terrain ;
- avoir maintenu le panneau en place pendant toute la période convenue, sauf nécessité particulière indépendante de sa volonté.

Une seule participation est comptabilisée par propriétaire, auprès de l'agence organisatrice de son secteur.

Article 6 – Installation et retrait des panneaux

Les panneaux sont installés par l'agence organisatrice concernée ou par un prestataire mandaté à cet effet.

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès nécessaire à l'installation puis au retrait du panneau.

À l'issue de la période prévue, l'agence organisatrice procède au retrait du panneau.

Article 7 – Responsabilité

Le propriétaire demeure responsable de l'accès à son terrain.

Chaque agence organisatrice s'engage à installer et à retirer les panneaux dans des conditions adaptées au site concerné.

Article 8 – Désignation du gagnant et attribution du lot

Dans chaque agence, le gagnant est désigné par tirage au sort parmi les propriétaires participants de son secteur remplissant les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le lot attribué par chaque agence est un chèque cadeau d'une valeur de 500 €.

Chaque gagnant est informé par l'agence organisatrice de son secteur, à l'aide des coordonnées communiquées lors de sa participation.

Article 9 – Lot non réclamé

Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle l'agence organisatrice l'a informé de son gain pour se manifester et récupérer son lot, selon les modalités qui lui seront communiquées.

Passé ce délai, et malgré une relance effectuée par tout moyen à la convenance de l'agence organisatrice (téléphone, courrier électronique ou courrier postal), si le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas récupéré son lot, celui-ci sera considéré comme perdu par le gagnant et définitivement conservé par l'agence organisatrice concernée, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à ce titre.

Aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces, ni contre un autre lot ou une autre prestation.

Article 10 – Données personnelles des participants

Les coordonnées recueillies dans le cadre de l'opération sont utilisées exclusivement par l'agence organisatrice qui les a collectées, pour la gestion de la participation, notamment pour contacter les propriétaires participants de son secteur et organiser son tirage au sort.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque agence organisatrice se réserve la possibilité de modifier, reporter ou interrompre l'opération sur son secteur si des circonstances indépendantes de sa volonté le nécessitent, sans que cela n'affecte l'opération menée par l'autre agence.

Redouté Immobilier - Société TIMOTIMO
Agence de Châlons-en-Champagne

Redouté Immobilier – Société REDSON
Agence d'Épernay